DECISIONS

du 13 octobre 2025 au 17 octobre 2025

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2025.00101	Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France et du FEADER pour la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 « FR 1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » pour l'année 2024	15.10.2025
2025.00102	Signature du marché subséquent avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'études générales infrastructures – SEGI pour la restauration écologique du ru du Bréon et valorisation du parc du Château de Fontenay-Trésigny à Fontenay-Trésigny	15.10.2025
2025.00103	Déclaration sans suite de la procédure de marché subséquent portant sur la restauration écologique de zone humide au parc de la Grenouillère de la Communauté de Communes du Val Briard - commune de Les Chapelles-Bourbon	15.10.2025
2025.00104	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire entre le SyAGE et la SCI LES 3 PERDRIX	15.10.2025

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251015-C20250010110

Décision portant
Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France et du FEADER pour la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 « FR 1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » pour l'année 2024

N° 2025.00101

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable au Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, et notamment la possibilité de solliciter des subventions et conclure les conventions d'aide financière correspondantes.

Vu la délibération du Bureau Syndical du 18 mai 2022, par laquelle le SyAGE s'est porté candidat pour le portage de l'animation du site Natura 2000 dénommé « FR 1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».

Considérant que le comité de pilotage dudit site s'est réuni le 18 décembre 2023 et qu'à cette occasion, il a désigné le SyAGE comme structure porteuse.

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de la région Ile-de-France et du FEADER une subvention dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 « FR 1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » pour l'année 2024, pour les dépenses suivantes :

Synthèse des dépenses		Synthèse des recettes	
Dépenses sur facture	0 €	Subventions Région	2 276,08 €
Dépenses de rémunération	9 896,00 €	Subvention FEADER	9 104,32 €
Dépenses indirectes	1 484,40 €	-	
Totale des dépenses présentées	11 380,40 €	Total des recettes	11 380,40 €

Salaire brut + charges patronales sur la période de base	Nombre d'heure travaillées par l'agent par an	Nombre d'heure travaillées théorique sur la période de base	Coût horaire	Nombre d'heure consacré à l'ensemble de l'opération	Frais sociaux liés à l'oprétation
46 349,41 €	1 836	1 836 h	25,24 €	392 h	9 896 €

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

Aides publiques sollicitées	Montant	Taux de financement
Financement public sollicité FEADER	9 104,32 €	80 % sur coût total
Financement plublic sollicité Région	2 276,08 €	20 % sur coût total

Décide

Article 1 : de solliciter la région Ile de France et le FEADER pour l'obtention d'une subvention pour un montant de 11 380,40 € dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 « FR 1100812 L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » pour l'année 2024 selon la répartition ci-après :

Aides publiques sollicitées	Montant	Taux de financement
Financement public sollicité FEADER	9 104,32 €	80 % sur coût total
Financement plublic sollicité Région	2 276,08 €	20 % sur coût total

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les documents d'aide correspondants et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du financement.

Fait à Montgeron, le 15 OCT. 2025

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251015-C20250010210

Décision portant
Signature du marché subséquent avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'études générales infrastructures – SEGI pour la restauration écologique du ru du Bréon et valorisation du parc du Château de Fontenay-Trésigny à Fontenay-Trésigny

N° 2025.00102

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2125-1 relatif aux techniques d'achat, et l'article R2162 concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la délibération du 21 mai 2025, autorisant le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations de restauration des continuités écologiques et des milieux aquatiques associés sur les cours d'eau du bassin versant de l'Yerres, avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Considérant qu'il convient de passer une maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration écologique du ru du Bréon et valorisation du parc du Château de Fontenay-Trésigny.

Considérant que ces prestations entrent dans la définition de l'accord-cadre susvisé et qu'une lettre de commande a été adressée le 21 juillet 2025 au groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Vu la proposition du groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Décide

Article 1 : de signer le marché n° 25-24AC-2-2025 pour une maîtrise d'œuvre de type A concernant la restauration écologique du ru du Bréon et valorisation du parc du Château de Fontenay-Trésigny (77) avec le groupement d'entreprises :

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

Groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie - Société d'Etudes Générales Infrastructures - SEGI,

Dont le mandataire est :

SCE SAS
4, rue René Viviani
CS 26200
44200 Nantes cedex 2

Article 2 : le forfait de rémunération provisoire, pour la réalisation des missions AVP-PRO-AMT-VISA-DET et AOR, est de 37 157,00 € HT, soit 44 587,80 € TTC. Le forfait définitif sera fixé lors de l'approbation de la mission PRO.

La partie à bons de commande du marché subséquent est conclu sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT.

Fait à Montgeron, le 15 OCT. 2025

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251015-C20250010310

Décision portant
Déclaration sans suite de la procédure de marché subséquent portant sur la restauration écologique de zone humide au parc de la Grenouillère de la Communauté de Communes du Val Briard - commune de Les Chapelles-Bourbon

N° 2025.00103

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire n° AC-1-2025 Études de Faisabilité (EF) pour la restauration du fonctionnement hydromorphologique et/ou de restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau du bassin versant de l'Yerres, portant sur la restauration écologique de zone humide au parc de la Grenouillère de la Communauté de Communes du Val Briard, commune Les Chapelles-Bourbon, dont l'avis de publicité a été envoyé le 19 septembre 2025 au BOAMP via le profil acheteur AWS avec une date limite de remise des offres fixée au 07 octobre 2025,

Vu l'article R.2185.1 du Code de la Commande Publique permettant de déclarer une procédure sans suite, à tout moment,

Considérant qu'après analyse de l'offre du candidat, cette dernière est irrégulière.

Décide

Article 1 : de déclarer sans suite la procédure portant sur restauration écologique de zone humide au parc de la grenouillère de la Communauté de Communes du Val Briard, commune Les Chapelles-Bourbon, en raison :

- de l'irrégularité de l'offre fournis par le candidat.

Article 2 : de relancer une nouvelle consultation.

Fait à Montgeron, le 15 OCT. 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251015-C20250010410

Décision portant
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire

N° 2025.00104

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « gestion des eaux pluviales », le SyAGE assure l'entretien des ouvrages de son patrimoine, dont des ouvrages à ciel ouvert de type fossé ; qu'à ce titre, le Syndicat a été sollicité par [redacted] dont la parcelle cadastrée [redacted] sise [redacted] à [redacted] est bordée par un fossé situé sur la parcelle voisine, le long duquel sont plantés plusieurs arbres présentant un danger pour les personnes et les biens de ladite [redacted]

Considérant qu'après une visite des lieux par les agents du Service Entretien, en présence de l'entreprise prestataire du Syndicat, il a été convenu avec [redacted] propriétaire de réaliser une taille de réduction latérale de 18 sujets et d'abattre par démontage 14 autres sujets ; que la réalisation de ces travaux nécessitant d'occuper temporairement une emprise sur la parcelle précitée [redacted], il convient de fixer avec [redacted] les modalités de cette occupation dans une convention, dont le projet est joint à la présente décision ;

Décide

Article 1 : de conclure avec [redacted], propriétaire de la parcelle cadastrée [redacted], sise [redacted] une convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux de réduction et d'abattage de plusieurs sujets plantés le long du fossé d'eaux pluviales situé sur la parcelle contigüe cadastrée [redacted]

Fait à Montgeron, le 15 OCT. 2025

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |